



**Savary-Moser Nadia, Grandgirard Pierre-André**

STEP - l'eau est un enjeu majeur

Cosignataires : -

Date de dépôt :

17.05.17

DAEC

## Dépôt

En mars 2014, le Parlement fédéral a approuvé une modification de la loi sur la protection des eaux instaurant un financement national pour l'équipement d'une centaine de STEP avec une étape supplémentaire indispensable de traitement pour éliminer les micropolluants.

Nos infrastructures doivent s'adapter à ce nouveau défi environnemental occasionnant des coûts certains et une régionalisation des STEP, voire une « intercantonalisation » sachant que les bassins versants n'ont pas de frontières.

Du côté vaudois, M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat, Jacqueline de Quattro a déjà assuré une aide financière en citant ces mots : « *Conscient du défi financier que cela constitue pour les collectivités publiques, le Conseil d'Etat apportera un financement cantonal pour alléger les charges des communes, les soutenir dans cet effort essentiel pour la santé de notre population et les inciter à collaborer entre elles pour mettre en place un dispositif d'épuration performant et rationnel à l'exploitation* ».

Du côté bernois, un financement cantonal est aussi prévu pour soulager les communes.

Du côté fribourgeois, M. le Conseiller d'Etat, Jean-François Steiert, a établi un plan cantonal en citant des projets ambitieux répondant aux exigences fédérales mais un financement cantonal en plus des indemnités de la Confédération n'est actuellement pas prévu.

Forts de ces considérations, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Sachant que la LCEaux a été approuvée avant celle du Parlement fédéral, est-ce que le Conseil d'Etat est vraiment conscient, comme leurs homologues vaudois et bernois, de ce défi majeur et des coûts énormes que cela engendrera ?
2. Est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à entrer en matière pour soutenir financièrement les collectivités publiques mis à part le financement des études ?
3. Si oui, quels moyens financiers pourront être envisagés ? Et par quel biais ?
4. Si non, comment pense-t-il solutionner un éventuel échec de collaboration en raison de différences financières conséquentes dans une STEP qui se veut intercantonale ?

—